

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 49 (2002)

Heft: 1

Artikel: La protection des biens culturels dans le cadre des opérations de maintien de la paix

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369465>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

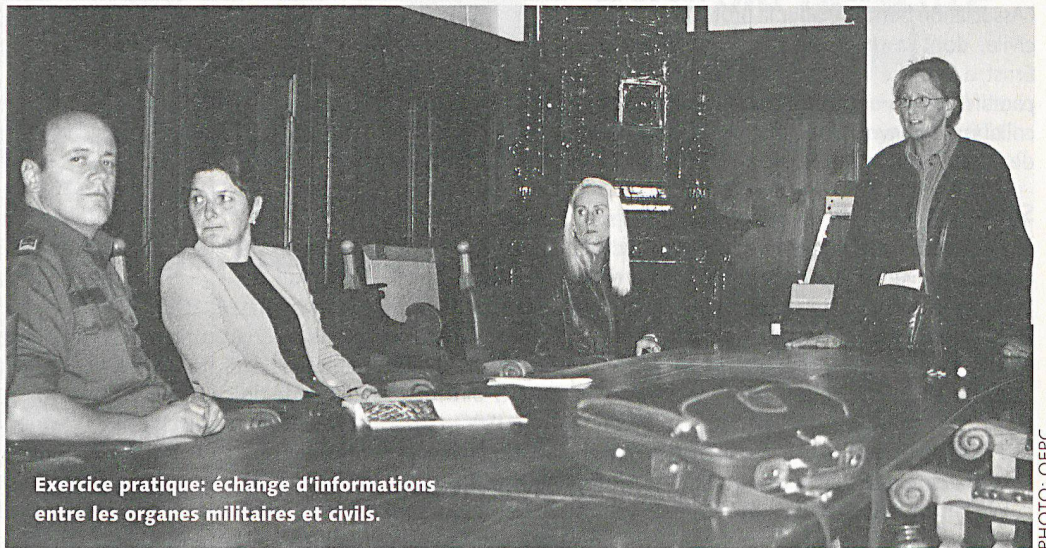
Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONGRÈS OTAN/PPP AU VORARLBERG

La protection des biens culturels dans le cadre des opérations de maintien de la paix

OFPC. Les Etats signataires de la Convention de La Haye de 1954 s'engagent à fournir un effort particulier dans deux directions. D'une part, les organes civils doivent prendre des mesures adéquates pour assurer la sauvegarde des biens culturels. D'autre part, les militaires doivent respecter les biens culturels lors de conflits armés. La collaboration entre civils et militaires dans le cadre d'opérations de maintien de la paix était à l'ordre du jour d'un congrès OTAN/PPP qui s'est tenu récemment au Voralberg.



Exercice pratique: échange d'informations entre les organes militaires et civils.

PHOTO: OFPC

Au cours des années 90, les conflits intérieurs (ex-Yougoslavie, Tchétchénie, etc.) se sont multipliés par rapport aux conflits interétatiques de type classique en régression. Durant ces affrontements, des biens culturels d'autres ethnies ont été délibérément détruits ou endommagés. Afin d'éviter que cela se reproduise, un deuxième Protocole additionnel à la Convention de La Haye a été élaboré à l'initiative de l'Unesco. Celui-ci précise les mesures qu'il convient de prendre dans le domaine civil et prévoit également des sanctions pénales envers les responsables de délits contre des biens culturels.

Les interventions militaires pour le maintien de la paix mettent en danger les biens culturels. Les organes civils doivent donc pallier l'absence de documents de base et de structures organisationnelles pour assurer leur sauvegarde. Il convient, entre autres, de constituer des inventaires et d'élaborer des documentations, de recenser les lieux d'entreposage et d'assurer la mise à disposition sur place de conseillers techniques.

Du côté militaire, on constate que les forces armées ne perçoivent pas toutes de la même manière la protection des biens culturels. En effet, les Etats participant à des missions de maintien de la paix n'ont pas tous adhéré à la Convention de La Haye.

Organes civils

L'inventaire des principaux biens culturels est le document de référence sur la base du-

quel sont prises ensuite toutes les autres mesures. L'établissement de l'Inventaire des biens culturels d'importance nationale et régionale (1988) a constitué un premier pas dans cette direction. L'élaboration de ce genre de documents nécessite le concours de spécialistes de la sauvegarde des monuments historiques, architectes, archéologues, archivistes, bibliothécaires et propriétaires de collections.

Cependant, dans les Etats où sévissent des conflits intérieurs, il n'y a pas toujours des équipes d'experts sur place. Il faut donc pouvoir faire appel à des spécialistes étrangers ayant une expérience internationale. En effet, dans les périodes d'insécurité, les édifices ne sont pas les seuls menacés. Il y a aussi les biens culturels meubles. L'absence d'inventaires favorise le vol et laisse la porte ouverte au pillage et au commerce illicite d'objets de valeur culturelle peu connus.

Coopération internationale

La protection des biens culturels n'est pas une tâche uniquement nationale. Souvent des solutions ne peuvent être trouvées qu'en concertation avec d'autres Etats, notamment lorsqu'une collaboration internationale s'avère indispensable. Il serait entre autres utile d'adopter un système standard de signes conventionnels pour les cartes topographiques ou des instructions uniformes pour l'établissement des inventaires. Il s'agit donc de définir des normes minimales dans divers secteurs. De nombreux efforts ont été entre-

pris dans ce sens au niveau européen. Ces bases uniformisées permettent aux formations d'intervention de se concentrer rapidement sur l'essentiel. En effet, après le sauvetage des personnes qui est l'objectif prioritaire, les formations d'intervention doivent protéger les biens culturels détériorés contre d'éventuels dommages secondaires. C'est pourquoi il convient d'encourager la coopération entre civils et militaires et d'en faire un thème de cours d'instruction.

Organes militaires

Les parties en conflit doivent toujours respecter les biens culturels. Ainsi, depuis deux ans, les monastères et églises du Kosovo sont-ils surveillés en permanence.

Les militaires doivent toujours pouvoir avoir recours à des spécialistes du domaine civil, à l'échelle régionale, voire internationale. La présence, comme en Autriche, d'officiers PBC ne suffit pas à garantir que l'on ait une vue d'ensemble des biens culturels qui se trouvent dans le pays.

Les militaires qui interviennent à l'étranger doivent surveiller le rapatriement de leurs troupes. A la fin de la Guerre du Golfe, les soldats US ont été invités à déposer leurs «souvenirs» dans des conteneurs en leur promettant qu'ils ne subiraient aucune sanction s'ils remettaient ces objets avant de monter à bord de l'avion. Il paraît qu'à la fin de l'opération, les conteneurs étaient pleins à ras bords... □